

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE

JEUDI 16 AVRIL 2026

A 20 heures 00

Salle des fêtes Emy-les-Prés

36 Rue Emy-les-Prés

95 240 CORMEILLES-EN-PARISIS

COMPTE RENDU

Le 16 Avril 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à la Salle des fêtes Émy-les-Près - 36 Rue Émy-les-Près -

95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 9 Avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSCH, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Claude CAUËT, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Bernard JAMET, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Etienne RAVIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Samir LASSOUED, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, Conseillers communautaires,

Étaient absents excusés et représentés :

Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ

Sandra BILLET par Yannick BOËDEC

Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h10

Secrétaire de Séance : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 84
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votant : 87

1. Installation du Conseil Communautaire

Yannick BOËDEC rappelle qu'à partir de l'installation du conseil communautaire et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par la doyenne d'âge (Article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales) : Mme Marie-Christine CAVECCHI.

L'arrêté N° A25-178 du 30 octobre 2025 du préfet du Val d'Oise fixe la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis à 87 délégués à compter du renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Suite aux élections du 1^{er} tour du 15 mars 2026 et du 2nd tour du 22 mars 2026, et conformément aux procès-verbaux de proclamation des résultats des 15 communes membres, le conseil communautaire est composé des membres figurant dans la liste ci-dessous :

BEAUCHAMP :

1. Françoise NORDMANN
2. Patrick PLANCHE
3. Véronique KERGUIDUFF

BESSANCOURT :

4. Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN
5. Philippe VALLAT
6. Nathalie DERVEAUX

CORMEILLES-EN-PARISIS :

7. Yannick BOËDEC
8. Patricia RODRIGUEZ
9. Gilbert AH-YU
10. Zouina MENNAD
11. Maxime BRIGHI
12. Sophie SAND
13. Arnaud LARMURIER
14. Sophie BRUCIAFERI

EAUBONNE :

15. Marie-José BEAULANDE
16. Quentin DUFOUR
17. Christine MATTEI
18. Lionel MÉNARD
19. Julia MANA
20. Christian JEUDY
21. Grégoire DUBLINEAU
22. Martine CHARBONNIER

ERMONT :

23. Xavier HAQUIN
24. Fazila DEHAS
25. Etienne RAVIER

26. Angélique MÉZIÈRE
27. Didier JOBERT
28. Asetou APARICIO TRAORÉ
29. Karine LACOUTURE
30. Catherine ROUSSEAU

FRANCONVILLE-LA-GARENNE :

31. Xavier MELKI
32. Marie-Christine CAVECCHI
33. Xavier DUBOURG
34. Sabrina FORTUNATO
35. Patrick BOULLÉ
36. Claire LE BERRE
37. Dominique ASARO
38. Gaëlle KÖKÇIKARAN
39. Mohamed BANNOU
40. Françoise GONZALEZ
41. Stéphane AUBOIN

FREPILLON :

42. Martine BERNARD (*suppléant : Pascal DERCHE*)

HERBLAY-SUR-SEINE :

43. Philippe ROULEAU
44. Nadine PORCHEZ
45. Philippe BARAT
46. Séverine GOMES
47. David GOSSET
48. Marlène MATHIOT
49. Philippe VONMEURS
50. Sohane ZADIGUE-BAPTISTE
51. Cécile RILHAC

LA FRETTE-SUR-SEINE :

52. Philippe AUDEBERT
53. Carole BERGER-JACOB

LE PLESSIS-BOUCHARD :

54. Régis PAIN
55. Tiphaine GALTAYRIE
56. Marie-Pierre JEZEQUEL (*suite démission Sylvie CARTIER*)

MONTIGNY-LES-CORMEILLES :

57. Miloud GOUAL
58. Marine CARPENTIER
59. Cyril JOLY
60. Jennifer EL OUARDANI
61. Stéphane LARTIGUE
62. Anissa BOUGEANT
63. Manuela MELO

PIERRELAYE :

64. Eric BOSC

- 65. Mathilde MISLIN
- 66. Claude CAUËT

SAINT-LEU-LA-FORET :

- 67. Loïc VIDAL
- 68. Anne JACQUESON
- 69. Dominique CARRÉ
- 70. Céline VELON-COMBY
- 71. Sandra BILLET

SANNOIS :

- 72. Nicolas PONCHEL
- 73. Yasmina SAÏDI
- 74. Nicolas FLAMENT
- 75. Audrey MONTEL
- 76. François LAMARCHE
- 77. Marie-Ange LEMOINE
- 78. Bernard JAMET
- 79. Samir LASSOUED

TAVERNY :

- 80. Florence PORTELLI
- 81. Baptiste LAMARCA
- 82. Laetitia BOISSEAU-STAL
- 83. Gilles GASSENBACH
- 84. Carole FAIDHERBE
- 85. Paul BOUSSAC
- 86. Laurianne PICHON
- 87. Thomas COTTINET

Le conseil communautaire **prend acte** de l'installation des 87 conseillers communautaires conformément à la liste ci-dessus.

2. Election du Président

Marie-Christine CAVECCHI, en sa qualité de doyenne d'âge, préside et constate que le quorum est atteint.

Elle procède à la composition du bureau en vue de l'élection du Président, comme suit :

Président : Marie-Christine CAVECCHI

Secrétaire : le plus jeune : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

2 Assesseurs : les plus jeunes : Maxime BRIGHI et Samir LASSOUED

Il est rappelé que l'élection du Président se fait au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Marie-Christine CAVECCHI sollicite le ou les candidats avant de procéder à l'élection.

M. Yannick BOËDEC se porte candidat.

Marie-Christine CAVECCHI rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire procède à l'élection du Président de la CA Val Parisis, sous la présidence de **Marie-Christine CAVECCHI** et assistée d'un secrétaire : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE et de deux assesseurs : Maxime BRIGHI et Samir LASSOUED désignés par le Conseil Communautaire.

Marie-Christine CAVECCHI lance les opérations de vote par boîtier électronique pour que chaque élu matérialise son vote ainsi que celui de son pouvoir s'il en dispose.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé à la vérification des votes réalisés électroniquement par les élus communautaires par le bureau de vote. Le résultat est proclamé par le Président, Mme Marie-Christine CAVECCHI comme suit :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 43

Yannick BOËDEC : 83 voix

Marie-Christine CAVECCHI : 1 voix

Yannick BOËDEC ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président de la communauté d'agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

Le Président, Yannick BOËDEC, proclamé élu, poursuit l'ordre du jour du Conseil communautaire.

3. Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire

Yannick BOËDEC explique que « *Le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents* » (Article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à cette disposition et à l'article VI des statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, il est proposé au conseil communautaire d'élire en son sein un Bureau composé du Président, de 14 vice-présidents et de 8 conseillers communautaires délégués au Bureau, soit au total 23 membres selon la règle suivante :

- Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège.
- Les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** à 14 le nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération Val Parisis,

- **Fixe** à 8 le nombre de conseillers communautaires délégués au Bureau en tenant compte de la règle suivante :
 - o Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège.
 - o Les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.
- **Dit** que le bureau sera composé de 23 membres : le Président, 14 vice-présidents et 8 conseillers communautaires délégués au Bureau.

4. Election des Vice-Présidents et autres membres du Bureau communautaire

Yannick BOËDEC propose de procéder à l'élection des vice-présidents et des conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que chaque élection se fait au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue après appel à candidature.

Le Président sollicite le ou les candidats avant de procéder à chaque élection.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sera proclamé membre du bureau communautaire et sera immédiatement installé.

Il est rappelé que les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège ; les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.

Il est constitué un bureau composé du Président de la CA Val Parisis, d'un secrétaire : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE (Herblay-sur-Seine) et de deux assesseurs : Maxime BRIGHI (Corneilles-en-Parisis) et Samir LASSOUED (Sannois) désignés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire **procède à l'élection** des vice-présidents et des conseillers communautaires membres du Bureau communautaire.

1. Election du 1^{er} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Xavier MELKI se présente en tant que candidat au poste de 1^{er} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
 Nombre d'abstentions : 2
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 78
 Majorité absolue : 40

Xavier MELKI : 78 voix

Xavier MELKI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

2. Election du 2^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Philippe ROULEAU se présente en tant que candidat au poste de 2^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Philippe ROULEAU : 77 voix

Dominique ASARO : 1 voix

Bernard JAMET : 1 voix

Philippe ROULEAU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

3. Election du 3^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Xavier HAQUIN se présente en tant que candidat au poste de 3^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 84

Nombre d'abstentions : 3

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

Xavier HAQUIN : 76 voix

Gilbert AH-YU : 1 voix

Asetou APARICIO TRAORÉ : 1 voix

Bernard JAMET : 1 voix

Xavier HAQUIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

4. Election du 4^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Florence PORTELLI se présente en tant que candidate au poste de 4^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 81
Majorité absolue : 41

Florence PORTELLI : 79 voix
Asetou APARICIO TRAORÉ : 2 voix

Florence PORTELLI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installée dans sa fonction.

5. Election du 5^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Nicolas PONCHEL se présente en tant que candidat au poste de 5^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
Nombre d'abstentions : 2
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 80
Majorité absolue : 41

Nicolas PONCHEL : 76 voix
Gilbert AH-YU : 2 voix
Asetou APARICIO TRAORÉ : 1 voix
Bernard JAMET : 1 voix

Nicolas PONCHEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

6. Election du 6^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Marie-José BEAULANDE se présente en tant que candidate au poste de 6^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 76
Nombre d'abstentions : 11
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 76
Majorité absolue : 39

Marie-José BEAULANDE : 73 voix
Gilbert AH-YU : 1 voix
Asetou APARICIO TRAORÉ : 1 voix
Audrey MONTEL : 1 voix

Marie-José BEAULANDE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installée dans sa fonction.

7. Election du 7^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Miloud GOUAL se présente en tant que candidat au poste de 7^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86
Nombre d'abstention : 1
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 83
Majorité absolue : 42

Miloud GOUAL : 79 voix
Gilbert AH-YU : 2 voix
Stéphane AUBOIN : 1 voix
Didier JOBERT : 1 voix

Miloud GOUAL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

8. Election du 8^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Loïc VIDAL se présente en tant que candidat au poste de 8^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 84
Nombre d'abstentions : 3
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 43

Loïc VIDAL : 82 voix
Gilbert AH-YU : 2 voix

Loïc VIDAL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

9. Election du 9^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate qu'Éric BOSC et Claude CAUËT se présentent en tant que candidat au poste de 9^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 84
Nombre d'abstentions : 3
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 82
Majorité absolue : 42

Eric BOSC : 73 voix
Claude CAUET : 7 voix
Marie-José BEAULANDE : 1 voix
Lionel MÉNARD : 1 voix

Eric BOSC ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 9^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

10. Election du 10^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Françoise NORDMANN se présente en tant que candidate au poste de 10^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Françoise NORDMANN : 78 voix

Gilbert AH-YU : 1 voix

Carole BERGER-JACOB : 1 voix

Nicolas PONCHEL : 1 voix

Yasmina SAIDI : 1 voix

Françoise NORDMANN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 10^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installée dans sa fonction.

11. Election du 11^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN se présente en tant que candidate au poste de 11^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN : 81 voix

Asetou APARICIO TRAORÉ : 1 voix

Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 11^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installée dans sa fonction.

12. Election du 12^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Régis PAIN se présente en tant que candidat au poste de 12^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 82
Majorité absolue : 42

Régis PAIN : 79 voix
Eric BOSCH : 1 voix
Thomas COTTINET : 1 voix
Etienne RAVIER : 1 voix

Régis PAIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 12^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installé dans sa fonction.

13. Election du 13^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Philippe AUDEBERT se présente en tant que candidat au poste de 13^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87
Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 83
Majorité absolue : 42

Philippe AUDEBERT : 82 voix
Thomas COTTINET : 1 voix

14. Election du 14^{ème} Vice-Président

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Martine BERNARD se présente en tant que candidate au poste de 14^{ème} Vice-président. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87
Nombre de bulletins blancs et nuls : 10
Nombre de suffrages exprimés : 77
Majorité absolue : 39

Martine BERNARD : 76 voix
Gilbert AH-YU : 1 voix

Martine BERNARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 14^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et immédiatement installée dans sa fonction.

15. Election du 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Claire LE BERRE se présente en tant que candidate au poste de 1^{er} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 87
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 82
Majorité absolue : 42

Claire LE BERRE : 80 voix
Bernard JAMET : 1 voix
Cécile RILHAC : 1 voix

Claire LE BERRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 1^{ère} conseillère communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installée dans sa fonction.

16. Election du 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Philippe BARAT se présente en tant que candidat au poste de 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de bulletins blancs et nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 80
Majorité absolue : 41

Philippe BARAT : 78 voix

Bernard JAMET : 1 voix
Cécile RILHAC : 1 voix

Philippe BARAT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 2^{ème} conseiller communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installé dans sa fonction.

17. Election du 3^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Angélique MÉZIÈRE se présente en tant que candidat au poste de 3^{ème} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 81
Majorité absolue : 41

Angélique MÉZIÈRE : 79 voix
Bernard JAMET : 1 voix
Mathilde MISLIN : 1 voix

Angélique MÉZIÈRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 3^{ème} conseillère communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installée dans sa fonction.

18. Election du 4^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Gilles GASSEBACH se présente en tant que candidat au poste de 4^{ème} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 82
Majorité absolue : 42

Gilles GASSENBACH : 80 voix
Asetou APARICIO TRAORÉ : 1 voix
Bernard JAMET : 1 voix

Gilles GASSENBACH ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 4^{ème} conseiller communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installé dans sa fonction.

19. Election du 5^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Gilbert AH-YU se présente en tant que candidat au poste de 5^{ème} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 82
Majorité absolue : 42

Gilbert AH-YU : 81 voix
Asetou APARICIO TRAORÉ : 1 voix

Gilbert AH-YU ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 5^{ème} conseiller communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installé dans sa fonction.

20. Election du 6^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seul Nicolas FLAMENT se présente en tant que candidat au poste de 6^{ème} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 83
Nombre d'abstentions : 4
Nombre de bulletins blancs et nuls : 10
Nombre de suffrages exprimés : 73
Majorité absolue : 37

Nicolas FLAMENT : 68 voix
Asetou APARICIO TRAORÉ : 1 voix
Stéphane AUBOIN : 1 voix
Séverine GOMES : 1 voix
Bernard JAMET : 1 voix
Florence PORTELLI : 1 voix

Nicolas FLAMENT ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 6^{ème} conseiller communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installé dans sa fonction.

21. Election du 7^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Quentin DUFOUR se présente en tant que candidat au poste de 7^{ème} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 85
Nombre d'abstentions : 2
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 43

Quentin DUFOUR : 80 voix
Gilbert AH-YU : 2 voix
Claude CAUET : 1 voix
Bernard JAMET : 1 voix

Quentin DUFOUR ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé 7^{ème} conseiller communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installé dans sa fonction.

22. Election du 8^{ème} conseiller communautaire membre du bureau

Après appel à candidatures, **Yannick BOËDEC** constate que seule Marine CARPENTIER se présente en tant que candidate au poste de 8^{ème} conseiller communautaire membre du bureau. Il n'y a pas d'autres candidatures. Il est procédé au vote.

Chaque Conseiller Communautaire a procédé au vote à scrutin secret par voie électronique.

Après clôture des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86
Nombre d'abstentions : 1
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 84
Majorité absolue : 43

Marine CARPENTIER : 80 voix
Séverine GOMES : 2 voix
Philippe BARAT : 1 voix
Bernard JAMET : 1 voix

Marine CARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamée 8^{ème} conseillère communautaire membre du bureau communautaire et immédiatement installée dans sa fonction.

Yannick BOËDEC constate que les opérations d'élection des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire sont achevées en 58 minutes. Il félicite à la fois le prestataire et les services d'avoir eu la bonne idée de proposer ce système puisque ceux qui étaient là en 2020 se rappellent que la séance s'est tenue jusqu' à 1h30 du matin.

Il indique que le Conseil communautaire n'est pas fini. Il souhaite dire quelques mots aux élus avant de poursuivre.

Il remercie l'ensemble des élus pour la marque de confiance qu'ils viennent de lui témoigner en l'élisant à nouveau Président de cette « belle agglomération ».

Il admet qu'il n'y avait qu'un seul candidat et que leur choix pouvait paraître limité mais le fait qu'il n'y ait pas d'autre candidature signifie peut-être que le bilan précédent de l'agglomération est bon et que la continuité de leur action tout comme la méthode convient à la majorité des élus. Le mandat qui s'annonce ne sera peut-être pas révolutionnaire mais de grands chantiers déjà discutés à la fin du mandat précédent devront être menés à leur terme. Certains de ces dossiers ne sont pas forcément visibles. Il cite notamment la gestion des déchets ou l'assainissement, qui sont pourtant essentiels pour le quotidien des habitants. La rationalisation des syndicats de déchets devra désormais entrer dans une phase de concrétisation. Il énonce qu'ils devront reprendre le contrôle de leurs investissements concernant l'assainissement et la GEMAPi. Il ne peut concevoir que les administrés soient ponctionnés de 8 000 000 € par an sans retour tangible. La solidarité territoriale est légitime mais à condition qu'elle soit juste. Il ajoute que les études menées conduisent à anticiper un plan d'investissement de plus de 200 000 000 € sur la prochaine décennie et ce afin de faire face aux conséquences du changement climatique dans ce domaine.

Les 2 piliers historiques, que sont le développement économique et les transports resteront évidemment au cœur de leur action.

Sur le plan économique, la contrainte foncière les pousse à se réinventer, faute de pouvoir s'étendre, ils devront optimiser. Cela passera par le remembrement des parcelles dans les zones d'activités actuelles et par la requalification des zones vieillissantes des années 70, en initiant ce travail sur les parcelles où se trouve le siège actuel.

Sur le volet des transports, il rappelle que la CA Val Parisis n'est pas l'autorité organisatrice mais participe au financement.

Cette participation financière au réseau de bus leur octroie une voix importante et directe face à Île-de-France Mobilités. Cette voix sera portée par Florence PORTELLI. Cela permettra de discuter de la nouvelle DSP qui sera mise en place à compter du 3 août pour 14 des 15 communes. Il précise que les élus resteront vigilants pour garantir que l'offre de transport réponde fidèlement à une croissance démographique soutenue du territoire.

En matière de sécurité, le transfert du CSU de la police municipale mutualisée vers le nouveau siège sera l'occasion de poursuivre le plan de déploiement de la vidéoprotection et ceci en concertation avec les villes. En complément, dès ce second semestre, la CA Val Parisis proposera un plan de déploiement de caméras spécifique dite « LAPI » dédiée à la lecture automatisée des plaques d'immatriculation.

Concernant l'éclairage public, une compétence exercée par l'agglomération sur 14 communes ; il ne désespère pas de convaincre la 15^{ème} ; il proposera de passer à une 3^{ème} phase, celle du pilotage aux lampadaires qui permettra d'intégrer la trame noire sur l'ensemble du territoire.

Il annonce qu'il poursuivra également le travail mené sur l'aménagement des pôles gares avec comme priorité de ce mandat Herblay-sur-Seine, Taverny, Montigny-Beauchamp et Ermont-Eaubonne.

Au titre de la compétence relative à la gestion des équipements aquatiques, il indique que les élus seront amenés à discuter de l'avenir des deux dernières anciennes piscines, celles de Sannois et de Montigny-lès-Cormeilles. Il souhaite rassurer les maires en précisant que l'objectif est de les conserver afin de préserver une véritable offre de proximité pour les habitants.

Pour l'avenir, il préfère parler de mutualisation plutôt que de transfert de compétences, même si cette dynamique est déjà bien active.

Il ne doute pas qu'il y a encore de nombreuses possibilités pour renforcer la coopération entre l'agglomération et les villes.

Il énonce que la construction du nouveau siège jusqu'ici retardé devient aujourd'hui une nécessité puisque le site actuel est en vente. Il y a bien d'autres secteurs où l'agglomération pourra apporter son concours, toutefois, et il tient à le dire en étant à côté de la Présidente du

Département, ils doivent garder en tête que ce mandat sera comme pour toutes les collectivités celui de la raréfaction des fonds publics et des subventions.

La gestion financière, confiée à Xavier MELKI, devrait être encore plus rigoureuse si tant est que cela soit encore possible.

Il conclut en indiquant qu'il continuera à être à leur écoute au quotidien en tâchant d'appliquer avec eux cette juste phrase de *Richelieu* « *la politique et l'art de rendre possible ce qui est nécessaire* ».

5. Tableaux du Bureau et du Conseil communautaires

Yannick BOËDEC propose de **prendre acte** de la composition du tableau du bureau et du conseil communautaires (L.2121-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales).

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil Communautaire. Après le Président, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les vice-présidents puis les conseillers communautaires (article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le tableau sera adressé au préfet du Val d'Oise conformément aux dispositions de l'article R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte** de la composition du Bureau Communautaire, comme suit :

FONCTIONS	NOMS
Président	Yannick BOËDEC
Premier Vice-Président	Xavier MELKI
Deuxième Vice-Président	Philippe ROULEAU
Troisième Vice-Président	Xavier HAQUIN
Quatrième Vice-Président	Florence PORTELLI
Cinquième Vice-Président	Nicolas PONCHEL
Sixième Vice-Président	Marie-José BEAULANDE
Septième Vice-Président	Miloud GOUAL
Huitième Vice-Président	Loïc VIDAL
Neuvième Vice-Président	Eric BOSC
Dixième Vice-Président	Françoise NORDMANN
Onzième Vice-Président	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN
Douzième Vice-Président	Régis PAIN
Treizième Vice-Président	Philippe AUDEBERT
Quatorzième Vice-Président	Martine BERNARD
Conseillère communautaire membre du bureau n° 1	Claire LE BERRE
Conseiller communautaire membre du bureau n° 2	Philippe BARAT

Conseillère communautaire membre du bureau n° 3	Angélique MÉZIERE
Conseiller communautaire membre du bureau n° 4	Gilles GASSENBACH
Conseiller communautaire membre du bureau n° 5	Gilbert AH-YU
Conseiller communautaire membre du bureau n° 6	Nicolas FLAMENT
Conseiller communautaire membre du bureau n° 7	Quentin DUFOUR
Conseillère communautaire membre du bureau n° 8	Marine CARPENTIER

Pour information, le Président déterminera par arrêté les délégations des Vice-présidents conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONS	NOMS	DELEGATIONS
Président	Yannick BOËDEC	
Premier Vice-Président	Xavier MELKI	Finances
Deuxième Vice-Président	Philippe ROULEAU	Développement Economique - Aménagement du Territoire
Troisième Vice-Président	Xavier HAQUIN	Espaces publics, eau et assainissement
Quatrième Vice-Président	Florence PORTELLI	Transports et Mobilités
Cinquième Vice-Président	Nicolas PONCHEL	Sport
Sixième Vice-Président	Marie-José BEAULANDE	Culture
Septième Vice-Président	Miloud GOUAL	Cohésion sociale
Huitième Vice-Président	Loïc VIDAL	Patrimoine et énergie
Neuvième Vice-Président	Eric BOSC	Sécurité
Dixième Vice-Président	Françoise NORDMANN	Santé
Onzième Vice-Président	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Transition Ecologique
Douzième Vice-Président	Régis PAIN	Compétences, mutualisation et affaires juridiques
Treizième Vice-Président	Philippe AUDEBERT	La Seine et le Tourisme
Quatorzième Vice-Président	Martine BERNARD	Massifs et Forêts
Conseillère communautaire membre du bureau n° 1	Claire LE BERRE	Tourisme

Conseiller communautaire membre du bureau n° 2	Philippe BARAT	Eclairage Public
Conseillère communautaire membre du bureau n° 3	Angélique MÉZIÈRE	Vidéoprotection
Conseiller communautaire membre du bureau n° 4	Gilles GASSENBACH	Pôles Gares
Conseiller communautaire membre du bureau n° 5	Gilbert AH-YU	Déchets
Conseiller communautaire membre du bureau n° 6	Nicolas FLAMENT	Réseaux de chaleur
Conseiller communautaire membre du bureau n° 7	Quentin DUFOUR	Système d'information - Intelligence Artificielle
Conseillère communautaire membre du bureau n° 8	Marine CARPENTIER	Gens du voyage

- **Prend acte** de l'ordre du tableau du Conseil Communautaire, comme suit : Le tableau du conseil communautaire est établi en tenant compte de l'ordre suivant : Après le Président, prennent rang, les Vice-présidents, les conseillers communautaires membres du bureau communautaire dans l'ordre de leur élection et enfin les autres conseillers communautaires par la priorité d'âge (du plus âgé au plus jeune) :

TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° d'ordre	Fonction	Civilité	Prénom	Nom	Commune	Date de naissance
1	Président	M.	Yannick	BOËDEC	CORMEILLES-EN-PARISIS	27/08/1969
2	1 ^{er} Vice-Président	M.	Xavier	MELKI	FRANCONVILLE-LA-GARENNE	25/03/1979
3	2 ^{ème} Vice-Président	M.	Philippe	ROULEAU	HERBLAY-SUR-SEINE	06/10/1961
4	3 ^{ème} Vice-Président	M.	Xavier	HAQUIN	ERMONT	18/08/1970
5	4 ^{ème} Vice-Président	Mme	Florence	PORTELLI	TAVERNY	23/03/1978
6	5 ^{ème} Vice-Président	M.	Nicolas	PONCHEL	SANNOIS	28/08/1984
7	6 ^{ème} Vice-Président	Mme	Marie-José	BEAULANDE	EAUBONNE	06/12/1960
8	7 ^{ème} Vice-Président	M.	Miloud	GOUAL	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	16/07/1974
9	8 ^{ème} Vice-Président	M.	Loïc	VIDAL	SAINT-LEU-LA-FORET	14/06/1982

10	9 ^{ème} Vice-Président	M.	Eric	BOSC	PIERRELAYE	26/09/1970
11	10 ^{ème} Vice-Président	Mme	Françoise	NORDMANN	BEAUCHAMP	27/07/1955
12	11 ^{ème} Vice-Président	Mme	Laurianne	DUGLÉ DANGUILHEN	BESSANCOURT	26/05/1981
13	12 ^{ème} Vice-Président	M.	Régis	PAIN	LE PLESSIS-BOUCHARD	21/12/1990
14	13 ^{ème} Vice-Président	M.	Philippe	AUDEBERT	LA-FRETTE-SUR-SEINE	07/10/1961
15	14 ^{ème} Vice-Président	Mme	Martine	BERNARD	FRÉPILLON	11/04/1960
16	1 ^{ère} conseillère communautaire membre du bureau	Mme	Claire	LE BERRE	FRANCONVILLE-LA-GARENNE	05/03/1977
17	2 ^{ème} conseiller communautaire membre du bureau	M.	Philippe	BARAT	HERBLAY-SUR-SEINE	05/12/1972
18	3 ^{ème} conseillère communautaire membre du bureau	Mme	Angélique	MÉZIÈRE	ERMONT	19/09/1967
19	4 ^{ème} conseiller communautaire membre du bureau	M.	Gilles	GASSENBACH	TAVERNY	06/05/1953
20	5 ^{ème} conseiller communautaire membre du bureau	M.	Gilbert	AH-YU	CORMEILLES-EN-PARISIS	05/07/1962
21	6 ^{ème} conseiller communautaire membre du bureau	M.	Nicolas	FLAMENT	SANNOIS	20/03/1982
22	7 ^{ème} conseiller communautaire membre du bureau	M.	Quentin	DUFOUR	EAUBONNE	14/04/1991
23	8 ^{ème} conseillère communautaire membre du bureau	Mme	Marine	CARPENTIER	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	05/08/1997
24	Conseillère Communautaire	Mme	Marie-Christine	CAVECCHI	FRANCONVILLE-LA-GARENNE	29/12/1945
25	Conseillère Communautaire	Mme	Martine	CHARBONNIER	EAUBONNE	22/02/1949
26	Conseiller Communautaire	M.	Christian	JEUDY	EAUBONNE	04/01/1950
27	Conseillère Communautaire	Mme	Françoise	GONZALEZ	FRANCONVILLE-LA-GARENNE	17/08/1952
28	Conseiller Communautaire	M.	Claude	CAUËT	PIERRELAYE	14/11/1953
29	Conseiller Communautaire	M.	Paul	BOUSSAC	TAVERNY	06/10/1954
30	Conseillère Communautaire	Mme	Marie-Pierre	JEZEQUEL	LE PLESSIS-BOUCHARD	17/04/1956

31	Conseiller Communautaire	M.	Dominique	CARRÉ	SAINT-LEU-LA- FORET	26/09/1956
32	Conseiller Communautaire	M.	Bernard	JAMET	SANNOIS	10/12/1956
33	Conseillère Communautaire	Mme	Véronique	KERGUIDUFF	BEAUCHAMP	10/12/1957
34	Conseillère Communautaire	Mme	Patricia	RODRIGUEZ	CORMEILLES-EN- PARISIS	12/02/1958
35	Conseillère Communautaire	Mme	Nadine	PORCHEZ	HERBLAY-SUR- SEINE	14/05/1958
36	Conseiller Communautaire	M.	Patrick	PLANCHE	BEAUCHAMP	12/12/1959
37	Conseillère Communautaire	Mme	Catherine	ROUSSEAU	ERMONT	03/01/1961
38	Conseillère Communautaire	Mme	Fazila	DEHAS	ERMONT	10/05/1961
39	Conseiller Communautaire	M.	Philippe	VONMEURS	HERBLAY-SUR- SEINE	29/01/1962
40	Conseiller Communautaire	M.	Dominique	ASARO	FRANCONVILLE- LA-GARENNE	09/09/1963
41	Conseillère Communautaire	Mme	Christine	MATTEI	EAUBONNE	16/11/1963
42	Conseiller Communautaire	M.	François	LAMARCHE	SANNOIS	05/12/1963
43	Conseillère Communautaire	Mme	Zouina	MENNAD	CORMEILLES-EN- PARISIS	13/09/1964
44	Conseillère Communautaire	Mme	Laetitia	BOISSEAU- STAL	TAVERNY	01/11/1964
45	Conseiller Communautaire	M.	Grégoire	DUBLINEAU	EAUBONNE	24/02/1965
46	Conseiller Communautaire	M.	Lionel	MÉNARD	EAUBONNE	20/08/1965
47	Conseiller Communautaire	M.	Didier	JOBERT	ERMONT	03/11/1965
48	Conseillère Communautaire	Mme	Carole	FAIDHERBE	TAVERNY	27/06/1966
49	Conseiller Communautaire	M.	Patrick	BOULLÉ	FRANCONVILLE- LA-GARENNE	05/12/1966
50	Conseillère Communautaire	Mme	Nathalie	DERVEAUX	BESSANCOURT	05/01/1967
51	Conseillère Communautaire	Mme	Anne	JACQUESON	SAINT-LEU-LA- FORET	03/03/1969
52	Conseiller Communautaire	M.	Stéphane	LARTIGUE	MONTIGNY-LES- CORMEILLES	31/07/1969

53	Conseillère Communautaire	Mme	Karine	LACOUTURE	ERMONT	18/11/1969
54	Conseillère Communautaire	Mme	Carole	BERGER- JACOB	LA-FRETTE-SUR- SEINE	22/05/1970
55	Conseillère Communautaire	Mme	Manuela	MELO	MONTIGNY-LES- CORMEILLES	06/06/1971
56	Conseiller Communautaire	M.	Thomas	COTTINET	TAVERNY	09/09/1972
57	Conseiller Communautaire	M.	Mohamed	BANNOU	FRANCONVILLE- LA-GARENNE	30/10/1972
58	Conseillère Communautaire	Mme	Sophie	SAND	CORMEILLES-EN- PARISIS	05/08/1973
59	Conseillère Communautaire	Mme	Sabrina	FORTUNATO	FRANCONVILLE- LA-GARENNE	23/09/1973
60	Conseiller Communautaire	M.	Stéphane	AUBOIN	FRANCONVILLE- LA-GARENNE	04/12/1973
61	Conseillère Communautaire	Mme	Cécile	RILHAC	HERBLAY-SUR- SEINE	21/04/1974
62	Conseiller Communautaire	M.	Arnaud	LARMURIER	CORMEILLES-EN- PARISIS	29/08/1974
63	Conseillère Communautaire	Mme	Séverine	GOMES	HERBLAY-SUR- SEINE	18/12/1974
64	Conseiller Communautaire	M.	Etienne	RAVIER	ERMONT	11/05/1975
65	Conseiller Communautaire	M.	Xavier	DUBOURG	FRANCONVILLE- LA-GARENNE	10/07/1975
66	Conseillère Communautaire	Mme	Sandra	BILLET	SAINT-LEU-LA- FORET	01/02/1976
67	Conseiller Communautaire	M.	Cyril	JOLY	MONTIGNY-LES- CORMEILLES	31/07/1976
68	Conseillère Communautaire	Mme	Céline	VELON- COMBY	SAINT-LEU-LA- FORET	07/09/1976
69	Conseillère Communautaire	Mme	Julia	MANA	EAUBONNE	03/12/1976
70	Conseillère Communautaire	Mme	Mathilde	MISSLIN	PIERRELAYE	14/04/1977
71	Conseillère Communautaire	Mme	Tiphaine	GALTAYRIE	LE PLESSIS- BOUCHARD	20/05/1977
72	Conseillère Communautaire	Mme	Laurianne	PICHON	TAVERNY	03/06/1977
73	Conseillère Communautaire	Mme	Audrey	MONTEL	SANNOIS	06/07/1978
74	Conseillère Communautaire	Mme	Asetou	APARICIO TRAORÉ	ERMONT	27/05/1979

75	Conseillère Communautaire	Mme	Yasmina	SAÏDI	SANNOIS	12/05/1981
76	Conseillère Communautaire	Mme	Gaëlle	KÖKÇIKARAN	FRANCONVILLE- LA-GARENNE	07/09/1981
77	Conseillère Communautaire	Mme	Jennifer	EL OUARDANI	MONTIGNY-LES- CORMEILLES	05/12/1983
78	Conseiller Communautaire	M.	David	GOSSET	HERBLAY-SUR- SEINE	14/01/1984
79	Conseillère Communautaire	Mme	Sophie	BRUCIAFERI	CORMEILLES-EN- PARISIS	29/03/1984
80	Conseillère Communautaire	Mme	Marie- Ange	LEMOINE	SANNOIS	04/04/1984
81	Conseiller Communautaire	M.	Philippe	VALLAT	BESSANCOURT	09/12/1984
82	Conseillère Communautaire	Mme	Anissa	BOUGEANT	MONTIGNY-LES- CORMEILLES	07/05/1985
83	Conseillère Communautaire	Mme	Marlène	MATHIOT	HERBLAY-SUR- SEINE	07/08/1986
84	Conseiller Communautaire	M.	Baptiste	LAMARCA	TAVERNY	12/06/1996
85	Conseiller Communautaire	M.	Samir	LASSOUED	SANNOIS	22/08/1996
86	Conseiller Communautaire	M.	Maxime	BRIGHI	CORMEILLES-EN- PARISIS	03/01/2001
87	Conseillère Communautaire	Mme	Sohane	ZADIGUE- BAPTISTE	HERBLAY-SUR- SEINE	10/03/2003

6. Lecture de la charte de l'élu local

Yannick BOËDEC informe que conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, le Président donne lecture de la charte de l'élu local fixée aux articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant et immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Article L.1111-12 :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13 :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14 :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Une copie de la charte de l'élu local ainsi que des articles de la section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} dans le livre II, cinquième partie du CGCT et des articles auxquels il est fait référence figurent en annexe de la convocation.

Xavier MELKI indique qu'il est agacé par le fait qu'on jette constamment le discrédit sur les élus locaux. Il considère que « les élus locaux donnent de leur temps parfois sur leur temps familial et personnel pour des indemnités qui frisent l'indécence en termes de taux horaire. Il ne supporte plus que l'intégrité des élus soit remise en cause. Il admet qu'il y a peut-être quelques brebis galeuses et qu'il faut s'en occuper. Pour les 99% des personnes qui exercent leur mandat correctement, il faudrait peut-être un jour les remercier ».

Le Conseil communautaire **prend acte** de la charte de l'élu local.

7. Indemnités de fonction des élus

Yannick BOËDEC indique que le Président peut bénéficier d'une indemnité de fonction ainsi que les Vice-Présidents et les conseillers membres du bureau communautaire.

Au regard de la strate démographique de la CA Val Parisis, les conseillers communautaires sans délégation perçoivent une indemnité de fonction.

Il est proposé d'attribuer des indemnités de fonction à chaque élu (Président, Vice-présidents, conseillers communautaires membres du bureau communautaire et conseillers communautaires) après que celui-ci ait indiqué de façon explicite si ses indemnités et rémunérations font l'objet d'un écrêtement afin de respecter la prescription légale (loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux).

Fonction	Nombre	% IB 1027 maximum	Montant indemnité mensuelle maximum	Montant majoré de 40%	Taux proposé % IB 1027	Montant individuel indemnité mensuelle 2026
Président	1	145,00	5 960,25 €	8 344,35 €	123,25	5 066,22 €
Vice-Président	14	72,50	2 980,13 €		58,50	2 404,65 €
Conseiller communautaire Bureau	8				17,00	698,79 €

Les conseillers communautaires ne bénéficiant d'aucune délégation peuvent percevoir une indemnité, dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fonctions	Nombre	% IB 1027 maximum	Montant indemnité mensuelle maximum	Taux proposé % IB 1027	Montant individuel indemnité mensuelle 2026
Conseiller communautaire sans délégation	64	6,00	246,63 €	6,00	246,63 €

Il s'agit de montants bruts, auxquels s'ajoutent les cotisations sociales selon la situation des élus.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Fixe** les indemnités des conseillers communautaires conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **Dit** que les indemnités sont revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et plus précisément en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Précise** que le Président fixera par arrêté les délégations des membres du Bureau communautaire.

8. Délégations du Conseil Communautaire au Président

Yannick BOËDEC énonce que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut recevoir délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En annexe de la convocation figure un récapitulatif des compétences qu'il est proposé de déléguer du conseil communautaire au Président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, dans le double objectif de ne pas encombrer les séances du conseil communautaire par des décisions de gestion courante, mais également pour permettre une meilleure réactivité de la structure intercommunale, Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 vote contre : Catherine ROUSSEAU et 1 Abstention : Karine LACOUTURE) :

- **Délègue**, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, au Président les attributions figurant en annexe de la convocation, pour la durée de son mandat,
- **Autorise** le Président de la CA Val Parisis à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-Présidents, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,
- **Dit** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises par Monsieur le Président en application de la présente délibération.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Yannick BOËDEC annonce que le Bureau Communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale peut recevoir délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

Le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En annexe de la convocation figure un récapitulatif des compétences qu'il est proposé de déléguer du conseil communautaire au bureau communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Aussi, dans le double objectif de ne pas encombrer les séances du conseil communautaire par des décisions de gestion courante, mais également pour permettre une meilleure réactivité de la structure intercommunale, le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Karine LACOUTURE) :

- **Délègue**, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, au Bureau Communautaire les attributions figurant en annexe de la convocation, pour la durée de son mandat,

- **Dit** qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par le bureau en application de la délibération,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

10. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Yannick BOËDEC indique que conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La commission est composée de son Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats suivantes :

- Le dépôt est effectué auprès du Président de la CA Val Parisis, au plus tard le jour de la séance au cours de laquelle il est procédé à la désignation de la commission, et jusqu'au moment de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif à cette désignation,
- Les listes devront comporter le nombre de candidats conforme aux dispositions légales en vigueur.

Yannick BOËDEC sollicite s'il y a d'autres listes que celle qu'il va présenter. Il fait lecture de la seule liste des candidats déposée.

Chaque conseiller communautaire s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les conseillers communautaires, comme suit :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
COMMUNES	FONCTION	DELEGUES
BEAUCHAMP	TITULAIRE	Françoise NORDMANN
CORMEILLES-EN-PARISIS	TITULAIRE	Gilbert AH-YU

FRANCONVILLE-LA-GARENNE	TITULAIRE	Françoise GONZALEZ
HERBLAY-SUR-SEINE	TITULAIRE	Philippe BARAT
TAVERNY	TITULAIRE	Laurianne PICHON
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	SUPPLEANT	Patrick BOULLÉ
LE PLESSIS-BOUCHARD	SUPPLEANT	Régis PAIN
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	SUPPLEANT	Anissa BOUGEANT
PIERRELAYE	SUPPLEANT	Mathilde MISSLIN
SAINT-LEU-LA-FORÊT	SUPPLEANT	Loïc VIDAL

Le Conseil communautaire :

- **Fixe** les modalités de dépôt de liste de candidats suivantes :
 - o Dépôt des listes auprès du Président de la CA Val Parisis, au plus tard le jour de la séance au cours de laquelle il est procédé à la désignation de la commission, et jusqu'au moment de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif à cette désignation,
 - o Les listes devront comporter le nombre de candidats conforme aux dispositions légales en vigueur,
- **Procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste et **enregistre** les résultats suivants pour la liste déposée :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86

Nombre d'abstention : 1

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 86

- **Proclame** élu, à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) conformément au tableau ci-dessus,
- **Précise** que le Président de la CA Val Parisis est Président de droit de cette commission,
- **Dit** que cette commission a un caractère permanent et est constituée pour toute la durée du mandat.

11. Commission Intercommunale de Délégation de Service Public (CIDSP)

Yannick BOËDEC explique que la commission intercommunale de délégation de service public analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elle émet un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial.

Elle est distincte de la commission d'appel d'offres et doit faire l'objet d'une élection conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La commission est composée de son Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission intercommunale de délégation de service public se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats suivantes :

- o Le dépôt est effectué auprès du Président de la CA Val Parisis, au plus tard le jour de la séance au cours de laquelle il est procédé à la désignation de la commission, et jusqu'au moment de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif à cette désignation ;
- o Les listes devront comporter le nombre de candidats conforme aux dispositions légales en vigueur.

Yannick BOËDEC sollicite s'il y a d'autres listes que celle qu'il va présenter. Il fait lecture de la seule liste des candidats déposée.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les conseillers communautaires, comme suit :

COMMISSION INTERCOMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
COMMUNES	FONCTION	DELEGUES
BEAUCHAMP	TITULAIRE	Françoise NORDMANN
CORMEILLES-EN-PARISIS	TITULAIRE	Gilbert AH-YU
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	TITULAIRE	Françoise GONZALEZ
HERBLAY-SUR-SEINE	TITULAIRE	Philippe BARAT
TAVERNY	TITULAIRE	Laurianne PICHON
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	SUPPLEANT	Patrick BOULLÉ
LE PLESSIS-BOUCHARD	SUPPLEANT	Régis PAIN
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	SUPPLEANT	Anissa BOUGEANT
PIERRELAYE	SUPPLEANT	Mathilde MISSLIN
SAINT-LEU-LA-FORÊT	SUPPLEANT	Loïc VIDAL

Le Conseil communautaire :

- **Fixe** les modalités de dépôt de liste de candidats suivantes :
 - o Dépôt des listes auprès du Président de la CA Val Parisis, au plus tard le jour de la séance au cours de laquelle il est procédé à la désignation de la commission, et jusqu'au moment de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour relatif à cette désignation,
 - o Les listes devront comporter le nombre de candidats conforme aux dispositions légales en vigueur,
- **Procède** à l'élection des membres de la commission intercommunale de délégation de service public, au scrutin secret et à et à la représentation proportionnelle au plus fort reste et **enregistre** les résultats suivants pour la liste déposée :

Nombre de votants : 87

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 86

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre d'abstentions : 1

Nombre de suffrages exprimés : 84

- **Proclame** élu, à bulletin secret (sauf accord unanime contraire) et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres appelés à siéger au sein de la commission intercommunale de délégation de service public (CIDSP) conformément au tableau ci-dessus,
- **Précise** que le Président de la CA Val Parisis est Président de droit de cette commission,
- **Dit** que cette commission a un caractère permanent et est constituée pour toute la durée du mandat.

12. Désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein des Syndicats de collecte et de traitement des déchets : AZUR / EMERAUDE / TRI-ACTION

Yannick BOËDEC indique que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces syndicats, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'**UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité et ne souhaite pas émettre de vote différencié pour cette délibération.

Yannick BOËDEC précise que la CA Val Parisis a délégué la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à des syndicats mixtes. Il convient de désigner des représentants de la CA Val Parisis au sein des Syndicats mixtes AZUR, EMERAUDE et TRI-ACTION.

Le Syndicat mixte AZUR est composé des communes de Cormeilles-en-Parisis et de La Frette-sur-Seine.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SYNDICAT AZUR		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Chloé RIVY
	Michel JAY	Elizabeth LACROIX

LA FRETTE-SUR-SEINE	André BOURDON	Christian TETARD
	Jean DECROIX	Bernard BOUTIN

Le Syndicat mixte TRI-ACTION est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SYNDICAT TRI-ACTION		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Pascal SEIGNE	Marie-Laure KEPEKLIAN
	Patrick PLANCHE	Regis BRASSEUR
BESSANCOURT	Valentin GLACIAL	Clément DUPREZ
	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Nicolas SMITH
FREPILLON	Martine BERNARD	Dominique COUDRAY
	Pascal DERCHE	Patrice MACQUIGNEAU
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe BARAT	Nadine PORCHEZ
	Benoît VINCENT	Xavier DAUDE
PIERRELAYE	Patrick MURCIA	Mathilde MISSLIN
	Pascal SICRE	Fabrice TEIXEIRA
SAINT-LEU-LA-FORET	Marianne HECQUET	Stéphanie CICCOLI
	François CAGNON	Dominique CARRÉ
TAVERNY	Florian CARRE	Philippe ARES
	Carole FAIDHERBE	Céline DA SILVA

Le Syndicat mixte EMERAUDE est composé des communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Franconville-la-Garenne, de Montigny-lès-Cormeilles, du Plessis-Bouchard et de Sannois.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SYNDICAT EMERAUDE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
EAUBONNE	Lionel MENARD	Marie-José BEAULANDE
	Christian JEUDY	Quentin DUFOUR

ERMONT	Xavier HAQUIN	Franck DELBOSC
	Etienne RAVIER	Gilles LAROZE
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Marie-Christine CAVECCHI	Gaëlle KÖKÇIKARAN
	Nadine SENSE	Françoise GONZALEZ
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Giraud PAYET
	Hafid IABASSEN	Housman BATHILY
LE PLESSIS-BOUCHARD	Régis PAIN	Luigi NOCERA
	Tiphaine GALTAYRIE	Audrey EVRARD
SANNOIS	Sophie GUINET	Georges MARTINVALET
	Nicolas PONCHEL	Kahina SEHL

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 vote contre : Claude CAUËT et 1 Abstention : Karine LACOUTURE) **désigne** les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein des Syndicat mixtes pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés AZUR, EMERAUDE et TRI-ACTION, conformément aux tableaux ci-dessus.

13. Désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein des Syndicats exerçant la compétence assainissement et GEMAPi : SIARE / SIAVOS / SIAA / SMSO

Yannick BOËDEC indique que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces syndicats, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider **à l'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boitiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité et ne souhaite pas émettre de vote différencié pour cette délibération.

Yannick BOËDEC indique que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA Val Parisis exerce la compétence assainissement et GEMAPi sur l'ensemble du territoire. Ces compétences sont déléguées à des syndicats différents en fonction de la nature de la compétence exercée et du périmètre concerné.

Le SIARE assure la compétence assainissement et GEMAPi auprès des communes suivantes : Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon pour la GEMAPi, le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye pour la GEMAPi, Saint-Leu-La-Forêt, Sannois et Taverny. Il convient de désigner les représentants appelés à siéger au sein du conseil syndical du SIARE :

SIARE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANACH	Régis BRASSEUR
	Nicolas GERBE	Pascal SEIGNE

BESSANCOURT	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Mamadou MEITÉ
	Valentin GLACIAL	Nicolas SMITH
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Quentin DUFOUR
	Marie-Hélène MAREUX	Gaëtan RAOULT
ERMONT	Xavier HAQUIN	Jean-Marc FRANCOIS
	Etienne RAVIER	Gabriela SANTA-CRUZ
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Xavier MELKI	Dominique ASARO
	Yannick BOËDEC	Gilbert AH-YU
FREPILLON <i>pour la Gémapi</i>	David TOMAS	Bastien FÉRA
	Pascal DERCHE	Amandine MAMELIN
LE PLESSIS-BOUCHARD	Tiphaine GALTAYRIE	Audrey EVRARD
	Régis PAIN	Luigi NOCERA
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Cyril JOLY
	Casimir PIERROT	Jennifer EL OUARDANI
PIERRELAYE <i>pour la Gémapi</i>	Eric BOSC	Pascal SICRE
	Patrick MURCIA	Mathilde MISSLIN
SAINT-LEU-LA-FORET	Loïc VIDAL	François CAGNON
	Dominique CARRÉ	Rémi JEANNIN
SANNOIS	Sophie GUINET	Nicolas FLAMENT
	Nicolas PONCHEL	Georges MARTINVALET
TAVERNY	Baptiste LAMARCA	Philippe ARES
	Florence PORTELLI	Carole FAIDHERBE

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS) assure les missions liées à l'assainissement (assainissement collectif, non collectif, eaux pluviales, traitement, SPANC...) sur le territoire de la commune de Frépillon.

Il convient de désigner des représentants de la CA Val Parisis appeler à siéger au sein du comité syndical du SIAVOS :

SIAVOS		
COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
FREPILLON	Pascal DERCHE	Claude BELLENGER
	David TOMAS	Giovanni SPAGNUOLO

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) exerce la compétence assainissement sur les territoires des communes de Bessancourt et Taverny. Il réalise des prestations d'entretien et de travaux sur les installations d'assainissement non collectif. Il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein du SIAA :

SIAA		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BESSANCOURT	Mamadou MEÏTÉ	Danielle PRUNENEC
TAVERNY	Philippe ARES	Carole FAIDHERBE

LA CA Val Parisis a transféré au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) l'exercice de la compétence GEMAPI sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Herblay-sur-Seine et de Montigny-Lès-Cormeilles pour leur partie de territoire située sur le bassin versant de la Seine.

Il convient de désigner des représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein du Comité syndical du SMSO :

SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE OUEST		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
LA FRETTE-SUR-SEINE	TITULAIRE	Philippe AUDEBERT
HERBLAY-SUR-SEINE	TITULAIRE	Céline FLAVENOT
CORMEILLES-EN-PARISIS	TITULAIRE	Maxime BRIGHI
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	SUPPLEANT	Miloud GOUAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	SUPPLEANT	Paul NATOLI
LA FRETTE-SUR-SEINE	SUPPLEANT	André BOURDON

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 votes contre : Catherine ROUSSEAU et Claude CAUËT et 2 Abstentions (Karine LACOUTURE et Yasmina SAÏDI) **désigne** les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein du SIARE, SIAVOS, SIAA, et SMSO, conformément aux tableaux ci-dessus.

14. Désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France (SEDIF)

Yannick BOËDEC indique que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces syndicats, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider à l'**UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité.

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France gère le service public de l'eau potable pour le compte des communes de la région parisienne qui sont réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit plus de 4 millions d'usagers.

Les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants suivant le tableau ci-dessous :

SEDIF		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Pascal SEIGNE
BESSANCOURT	Nicolas SMITH	Alan HAMDY
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Elizabeth LACROIX
EAUBONNE	Marie-Hélène MAREUX	Marie-José BEAULANDE
ERMONT	Etienne RAVIER	Didier JOBERT
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Xavier DUBOURG
FREPILLON	Pascal DERCHE	Patrice MACQUIGNEAU
HERBLAY-SUR-SEINE	Christian CHAPPELLON	Xavier DAUDÉ
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Philippe BUIRON
LE PLESSIS-BOUCHARD	Luigi NOCERA	Audrey EVRARD Marie-Pierre JEZEQUEL
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Miloud GOUAL	Casimir PIERROT
PIERRELAYE	Patrick Murcia	Pascal SICRE
SAINT-LEU-LA-FORET	Bruno LEROUX	Dominique CARRÉ
SANNOIS	Sophie GUINET	Georges MARTINVALET
TAVERNY	Philippe ARES	Paul BOUSSAC

Marie-Pierre JEZEQUEL souhaite être membre de cet organisme en qualité de suppléante pour la commune du Plessis-Bouchard.

Yannick BOËDEC annonce que le Maire de la commune du Plessis-Bouchard, Régis PAIN, accepte d'effectuer cette modification.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 votes contre : Catherine ROUSSEAU et Claude CAUËT et 2 Abstentions : Karine LACOUTURE et Manuela MELO) **désigne** les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein du SEDIF, conformément au tableau ci-dessus.

15. Désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein des Syndicats : SMAPP, SIGEIF et SMO VON

Yannick BOËDEC indique que le vote pour la désignation des représentants au sein de ces syndicats, doit se faire en principe à bulletin secret mais le conseil communautaire peut décider **à l'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée ou plus précisément via les boîtiers électroniques (art. L.2121-21 du CGCT). Le conseil communautaire est favorable à l'unanimité et ne souhaite pas émettre de vote différencié pour cette délibération.

Yannick BOËDEC rappelle que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP), créé par arrêté préfectoral N° A14-093-SRCT du 24 mars 2014, est composé de 5 délégués de la CA Val Parisis représentant les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Taverny, d'un délégué par commune représentant les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône, de 7 délégués représentant la Région Ile-de-France et de 7 délégués du Département du Val-d'Oise.

Il est proposé les représentants suivants :

SMAPP		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BESSANCOURT	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN	Valentin GLACIAL
FREPILLON	Martine BERNARD	Philippe JAUSET
HERBLAY-SUR-SEINE	Nadine PORCHEZ	Xavier DAUDÉ
PIERRELAYE	Eric BOSC	Mathilde MISLIN
TAVERNY	Carole FAIDHERBE	Florian CARRE

Les Syndicats, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE), ont mis en place une instance appelée « Commission Consultative paritaire » regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans leur périmètre syndical.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a créé cette commission lors de son comité du 14 décembre 2015.

Cette commission, composée à parts égales de représentants du Syndicat et des EPCI concernés, à vocation à constituer un lieu d'échange afin de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Il est proposé les représentants suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE SIGEIF – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
TAVERNY	TITULAIRE	Philippe ARES
FREPILLON	SUPPLEANT	Pascal DERCHE

Le Syndicat Mixte Ouvert « Val d'Oise numérique » a été créé par le Conseil Général du Val-d'Oise en juin 2014 pour mener le projet très haut débit du Val d'Oise, hors des zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Il s'agit d'y assurer le portage des initiatives publiques nécessaires et d'y accompagner, partout sur le territoire départemental, les déploiements des réseaux de fibre optique, le développement des services et la diffusion des usages.

Il est proposé les représentants suivants :

SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL D'OISE NUMERIQUE SMO VON		
COMMUNES	FONCTION	MEMBRES PROPOSES
SANNOIS	TITULAIRE	Audrey MONTEL
FREPILLON	SUPPLEANT	Martine BERNARD

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 vote contre : Claude CAUËT et 4 Abstentions : Nathalie DERVEAUX, Karine LACOUTURE, Stéphane AUBOIN et Yasmina SAÏDI) **désigne** les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au sein du SMAPP, de la commission consultative paritaire du SIGEIF et du SMO VON, conformément aux tableaux ci-dessus.

16. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026

Yannick BOËDEC informe que les taux de TEOM sont déterminés en fonction des demandes de contribution des syndicats d'ordures ménagères et des bases prévisionnelles 2026.

Au vu de ces éléments, les taux de TEOM 2026 sont les suivants :

		Taux 2026	Evolution du taux 2025-2026
Azur	Corneilles-en-Parisis	4,84%	-4,16%
	La Frette-sur-Seine		
Emeraude	Franconville	6,94%	-1,28%
	Montigny-Lès-Corneilles	8,09%	2,66%
	Eaubonne	7,15%	-1,11%
	Ermont	7,35%	-2,26%
	Le Plessis-Bouchard	6,70%	-1,18%
	Sannois	6,71%	-2,33%
Tri-action	Beauchamp	5,56%	-11,75%
	Bessancourt	9,38%	-7,31%
	Herblay-sur-Seine	5,48%	-9,27%
	Frépillon	6,05%	-12,06%
	Pierrelaye	6,98%	-8,52%
	Saint-Leu-la-Forêt	6,36%	-8,09%
	Taverny	6,26%	-5,58%

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 vote contre : Catherine ROUSSEAU et 1 Abstention : Karine LACOUTURE) **fixe** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026 par commune comme indiqués ci-dessus.

17. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2026 pour le SMSO

Yannick BOËDEC indique que la compétence (GEMAPI) a été transférée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

Par délibération N°D/2020/108 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, la taxe GEMAPI a été instaurée par la CA Val Parisis.

Au vu des éléments disponibles pour le moment, le montant de fiscalité appelé par la CA Val Parisis en 2026 serait de 4 524 800 €.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI pour le SMSO sont les suivantes :

- GEMAPI Bassin de Seine (compétence déléguée au SMSO) : 204 500 €,

Les autres dépenses prévisionnelles relatives aux dégrèvements de la taxe GEMAPI pour la CA Val Parisis s'élèvent à 202 300 €.

Les contributions seront versées aux syndicats sur la base des justificatifs apportés sur les dépenses réellement engagées au titre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (2 Abstentions : *Karine LACOUTURE et Céline VELON-COMBY*) :

- **Fixe** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 pour le SMSO à 204 500 €,
- **Fixe** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 pour les autres dépenses prévisionnelles relatives aux dégrèvements de la taxe GEMAPI pour la CA Val Parisis à hauteur de 202 300 €,
- **Dit** que le montant de fiscalité total appelé par la CA Val Parisis en 2026 serait de 4 524 800 €,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2026 pour le SIARE

Yannick BOËDEC rappelle que la compétence (GEMAPI) a été transférée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe pour financer cette nouvelle compétence.

Par délibération N°D/2020/108 du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, la taxe GEMAPI a été instaurée par la CA Val Parisis.

Au vu des éléments disponibles pour le moment, le montant de fiscalité appelé par la CA Val Parisis en 2026 serait de 4 524 800 €.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI pour le SIARE sont les suivantes :

- GEMAPI Bassins de rus (compétence transférée au SIARE) : 4 118 000 €,

Les contributions seront versées aux syndicats sur la base des justificatifs apportés sur les dépenses réellement engagées au titre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, **à la majorité** (1 vote contre : Catherine ROUSSEAU et 4 Abstentions : Yannick BOËDEC, Sandra BILLET, Marie-Christine CAVECCHI et Karine LACOUTURE) :

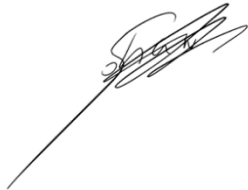
- **Fixe** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à 4 118 000 € pour le SIARE,
- **Précise** que cette contribution sera versée au syndicat sur la base des justificatifs apportés sur les dépenses réellement engagées au titre de la compétence GEMAPI,
- **Dit** que le montant de fiscalité total appelé par la CA Val Parisis en 2026 serait de 4 524 800 €,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avant de clore la séance, **Yannick BOËDEC** se félicite de l'organisation du conseil d'installation en 1h30 et invite les élus à partager un cocktail. Il demande aux élus qui n'ont pas réalisé leur photo portrait de bien vouloir rejoindre le photographe dans le hall d'entrée. Avant toute chose, il propose de réaliser une photo collective devant la scène.

Il annonce que le prochain Conseil communautaire est prévu le 18 mai 2026 à Franconville-la-Garenne (Centre culturel Saint-Exupéry).

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC** lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,



Sohane ZADIGUE- BAPTISTE

Le Président,



Yannick BOËDEC